



## STATION DE LAVAGE DELISLE CONNANTRE (51)

### PJ 47 – Capacités techniques et financières



TRANSPORTS · STOCKAGE · LAVAGE PL

*Version 4 du 26/07/2022*



# Identification et révision du document

## Identification du document

<b>Projet</b>	Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)
<b>Maître d'Ouvrage</b>	DELISLE SAS
<b>Document</b>	PJ 47 – Capacités techniques et financières
<b>Version</b>	Version 4 du 26/07/2022

## Révision du document

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	30/06/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	P. ANDRE DELISLE
1	11/08/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	P. ANDRE DELISLE
2	12/08/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	J. WRYTOWIEZ DELISLE
3	19/12/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	J. WRYTOWIEZ DELISLE
4	26/07/202	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	

# Sommaire

<b>1 DEMANDEUR</b>	<b>5</b>
<b>2 LE GROUPE DELISLE</b>	<b>6</b>
<b>3 LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>7</b>
3.1 LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DES PROJETS	7
3.2 LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER PARTICULIER DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE	7
<b>4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR</b>	<b>8</b>
4.1 CAPACITES TECHNIQUES	8
4.1.1 <i>Compétences et expérience du demandeur</i>	8
4.1.2 <i>Mise en œuvre des compétences du demandeur</i>	10
4.2 CAPACITES FINANCIERES	11
4.2.1 <i>Capacités financières du demandeur pour édifier et mettre en exploitation l'entrepôt</i>	11
4.2.2 <i>Capacités financières du demandeur pour assurer l'exploitation et l'éventuelle cessation d'activité du site</i>	11
4.3 GARANTIE FINANCIERES	12

## 1 DEMANDEUR

---

Raison sociale ..... DELISLE SAS  
Forme juridique .....SAS  
Capital social ..... 10 000 000,00 €  
Siège Social .....DELISLE SAS – LA FERTE GAUCHER  
N° SIRET ..... 383 493 400 00105  
Signataire ..... Paulo ANDRE  
Qualité ..... Responsable QHSE  
Téléphone ..... 01 64 75 89 05  
Mail ..... paulo.andre@delisle-sa.com

Le demandeur du présent dossier est la société DELISLE SAS (ci-après « DELISLE SAS »).

## 2 LE GROUPE DELISLE

---

La société DELISLE est spécialisée dans les services de transport et d'entreposage de marchandises depuis plus de 30 ans.

La société Delisle compte aujourd'hui 1 800 employés sur 25 sites pour un chiffre d'affaires avoisinant les 12 000 000 d'euros.

La société DELISLE emploie du personnel qualifié. Celui-ci dispose des certificats et qualifications requises. En outre, à l'embauche chaque personne reçoit une formation à l'exécution de sa tâche ainsi qu'aux règles applicables en matière d'environnement notamment concernant le tri des déchets, les mesures de limitation des impacts et la conduite à tenir en cas d'accident.

La plateforme nécessite l'embauche d'environ 10 personnes, au poste suivant :

- Manutentionnaires caristes ;
- Manager Equipe de manutention ;
- Responsable de site ;
- Assistant administratif ;
- Agent de maintenance ;
- Laveurs ;
- Manager Laveurs ;
- Gardien.

Ainsi, la société justifie de ses capacités techniques à exploiter un entrepôt, dans le respect des intérêts visés à l'article R 511-1 du code de l'environnement. Le tableau ci-dessous présente les deux derniers résultats financiers de la société.

## **3 LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE**

---

### **3.1 LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DES PROJETS**

DELISLE SAS développe et exploite ses propres sites, DELISLE SAS est donc **le seul interlocuteur de l'administration responsable du respect des prescriptions applicables en vertu de la police des installations classées.**

### **3.2 LE MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER PARTICULIER DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE**

Le projet objet de cette demande ne déroge pas au montage juridique et financier expliqué ci-dessus.

## 4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

---

La présente description des capacités techniques et financières du demandeur vise à exposer, en application des articles L. 512-7-3 et R. 512-46-4, 7° du code de l'environnement, les capacités techniques et financières que DELISLE SAS **entend mettre en œuvre**, à même de lui permettre d'assurer la construction et la mise en service, l'exploitation et la pérennité du respect des prescriptions applicables (y compris pour le cas d'un entrepôt loué par un tiers), la cessation éventuelle de l'exploitation et la remise en état du site dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

### 4.1 CAPACITES TECHNIQUES

#### 4.1.1 COMPETENCES ET EXPERIENCE DU DEMANDEUR

DELISLE SAS met en œuvre les compétences de l'équipe développement, laquelle est intégralement **composée de spécialistes chevronnés du domaine du lavage de citernes** :

- Vincent DELISLE, Directeur des stations de lavage Groupe :
  - 5 années d'expérience
  
- Paulo ANDRE, Responsable QHSE :
  - 14 années d'expérience

Par ailleurs, en complément des expertises internes propre à DELISLE SAS intégrant les connaissances techniques nécessaires au Lavage (lesquelles résident non seulement dans l'équipe managériale, mais aussi chez les responsables de station, les laveurs, les techniciens de maintenance, etc.), DELISLE SAS s'appuie également sur un réseau de partenaires et de bureaux d'études techniques et environnementaux reconnus pour leurs compétences dans leurs domaines respectifs et dans le lavage industriel de citernes.

Ainsi, dans le cadre du projet objet de la présente demande, des bureaux d'études et des spécialistes ont assisté DELISLE SAS dans l'élaboration du projet et, concrètement, dans la constitution du dossier de demande (Qualiconsult pour l'analyse des risques, l'étude danger et l'étude d'impact /incidence).



## Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

A l'appui de cette expertise technique reconnue, DELISLE SAS a développé, depuis 40 ans plusieurs sites.

Voici plusieurs exemples de projets développés par DELISLE SAS sur le territoire national :

- Entreposage de 3700 m<sup>2</sup> à Lillebonne (76);  
Bâtiment soumis au régime :
  - de la Déclaration Contrôlée pour les rubriques 1510.
  
- Station de lavage à Lillebonne (76) ;  
Bâtiment soumis au régime :
  - de l'Autorisation pour la rubrique 2795.
  
- Station de lavage à Fagnières (51) ;  
Bâtiment soumis au régime :
  - de l'Autorisation pour la rubrique 2795.

#### 4.1.2 MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES DU DEMANDEUR

En tant que destinataire de l'arrêté d'autorisation et exploitant, DELISLE SAS – qui sera l'unique interlocuteur vis-à-vis de l'administration et sera tenue de respecter et de faire respecter par les occupants les prescriptions de l'arrêté préfectoral obtenu – mettra en place les formations, audits et exercices adéquats avec le(s) locataire(s), en lien avec le propriétaire du site.

Précisément, afin de s'assurer de la conformité du site vis-à-vis de la réglementation (et notamment des prescriptions issues des arrêtés ministériels), DELISLE SAS s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter par DELISLE SAS l'arrêté préfectoral délivré et l'ensemble des prescriptions générales applicables ;
- à mettre en place et à faire réaliser, les contrôles réglementaires, et à mettre en œuvre les actions de suivis nécessaires le cas échéant.

En outre, DELISLE SAS fera, en toute hypothèse, procéder à une vérification annuelle des quantités de marchandises stockées pour chaque rubrique de classement par le biais de cabinets spécialisés en la matière.

Dans le cadre de la remise en état du site lors de la cessation définitive d'activité, DELISLE SAS dispose des compétences techniques de son équipe managériale et de ses équipes, mais aussi de l'assistance externe de partenaires spécialisés tels que des bureaux d'études en sites et sols pollués par exemple.

Il résulte des éléments qui précèdent que DELISLE SAS dispose **en propre** des compétences techniques nécessaires à la mise en place et à l'exploitation du site objet du présent dossier dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Ces compétences techniques ont, du reste, largement pu être éprouvées dans le cadre des nombreuses opérations comparables (autres sites DELISLE avec la même activité) menées par DELISLE SAS sur l'ensemble du territoire national et rappelées ci-dessus.

## 4.2 CAPACITES FINANCIERES

### 4.2.1 CAPACITES FINANCIERES DU DEMANDEUR POUR EDIFIER ET METTRE EN EXPLOITATION L'ENTREPOT

DELISLE SAS dispose et met en œuvre des capacités financières solides qui lui ont permis d'assurer la construction et la mise en service du site dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

En effet, les résultats financiers de DELISLE SAS sur les 3 derniers exercices sont présentés dans le tableau suivant :

Année	Chiffres d'affaires	Résultat net
2017	9 520 785 €	842 358 €
2018	10 661 753 €	2 197 106 €
2019	11 642 174 €	782 326 €

Ces capacités financières sont d'autant plus confortables que les capacités financières que DELISLE SAS met en œuvre pour la conduite de son projet sont intégralement constituées de fonds propres.

### 4.2.2 C APACITES FINANCIERES DU DEMANDEUR POUR ASSURER L'EXPLOITATION ET L'EVENTUELLE CESSATION D'ACTIVITE DU SITE

DELISLE SAS dispose et met en œuvre des capacités financières solides qui lui permettent d'assurer l'exploitation et la pérennité du respect des prescriptions applicables, la cessation éventuelle de l'exploitation et la remise en état du site dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

En effet, DELISLE SAS dispose, notamment sur la base du retour d'expérience, le budget nécessaire au respect des obligations pesant sur l'exploitant d'un site de cette superficie et soumis à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Un tel budget permet notamment d'assumer les charges relatives aux contrôles périodiques et réglementaires, à la maintenance et à l'entretien du site (il s'agit, concrètement, des contrôles, de l'entretien et de la maintenance des exutoires de fumée, des portes coupe-feu, du sprinkler, des issues de secours, de l'installation de protection contre la foudre, de la toiture, du système de télésurveillance, etc.).

Du reste, le budget dont dispose DELISLE SAS permet également de faire face à l'évacuation des produits stockés, à la mise en sécurité du site et à la remise en état du site ayant accueilli ledit entrepôt en cas de cessation définitive d'activité.

Au bénéfice de ces éléments et au regard notamment du résultat net de la société sur les trois derniers exercices, DELISLE SAS dispose des capacités financières lui permettant de faire face aux obligations réglementaires qui pèsent sur elle pour assurer l'exploitation et l'éventuelle cessation d'activité du site en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### 4.3 GARANTIE FINANCIERES

- Arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement
- Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

**Conformément à l'annexe II et l'article 2 de l'arrêté du 31/05/12 susvisé, DELISLE SAS est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.**

#### Méthodologie :

Le calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières est effectué selon les formules proposées à l'annexe 1 de l'arrêté du 31/05/2012 "relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines".

Le montant global (M) de la garantie financière est égal à :

$$M = S_c \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$$

Avec :

$S_c$  : 1,1 (coeff. pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier).

$M_E$  : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

$\alpha$  : indice d'actualisation des coûts.

$M_I$  : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

$M_C$  : montant relatif à la limitation des accès au site.

$M_S$  : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.

$M_G$  : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

**Calcul du montant  $M_E$  :**

Détermination de  $M_E$  (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation).

La formule de calcul de  $M_E$  est la suivante (adaptation de la formulation par rapport au texte de l'arrêté, car des détails de coût par déchets sont disponibles sur le site) :

$$ME = \sum_i Qi.(CTri + Ci)$$

Avec

- Qi : quantité du déchet « i » ;
- Ctri : Coût de transport du déchet « i » ;
- Ci : Coût d'élimination du déchet « i ».

Le coût global de l'élimination des déchets est de 22 000€ (coût comprenant le transport et l'élimination).

**ME = 22 000 € TTC**

**Calcul du montant  $M_I$  :**

Le montant  $M_I$  est relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange			
Nombre de cuves à traiter	N <sub>C</sub> =	2	
Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage d'une cuve	C <sub>N</sub> =	2500	€
Prix du m <sup>3</sup> de remblai liquide inerte (béton)	P <sub>B</sub> =	130	€/m <sup>3</sup>
Volume cumulé de la (ou des) cuve(s)	V =	200	m <sup>3</sup>
$M_I = N_C C_N + P_B \times V$		<b>31 000</b>	<b>€</b>

**M<sub>I</sub> = 31 000 € TTC**

**Calcul du montant MC :**

Le montant  $M_C$  est relatif au moment de la détermination à la limitation des accès au site.

La formule de calcul de  $M_C$  est la suivante :

Avec :

$P$  : périmètre du site (en mètres) ;

$CC$  : coût du linéaire de clôture ;

$nP$  : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu, égal à (Nombre d'entrées du site + périmètre/50) ;

$PP$  : prix d'un panneau.

Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

L'application de la formule de calcul de  $M_C$  avec les caractéristiques du site :

- le site est déjà clôturé, donc  $P.Cc = 0$  ;
- le site dispose de 2 entrées.

Montant relatif à la limitation du site			
Périmètre nécessitant l'aménagement d'une clôture	$P_c =$	0	m
Coût du linéaire de clôture	$C_c =$	50	€
Nombre d'entrées du site	$=$	2	
Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu	$nP =$	2	
Prix d'un panneau	$P_p =$	20	€
$M_C = P_c \times C_c + nP \times P_p$		<b>40</b>	<b>€</b>

**MC = 40 € TTC**

**Calcul du montant  $M_S$  :**

**Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)**

Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

La formule de calcul de  $M_s$  est la suivante :

$$M_s = N_p \cdot (C_p \cdot h + C) + C_D$$

Avec :

$N_p$  : nombre de piézomètres nécessaires à la surveillance de l'installation ;

$C_p$  : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre ;

$h$  : profondeur des piézomètres ;

$C$  : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la n) ;

$C_D$  : coût d'un diagnostic de pollution des sols.

<b>Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement</b>			
Nombre de piézomètres à installer	$N_p =$	3	
Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre par mètre de piézomètre creusé	$C_p =$	300	€/m
Profondeur des piézomètres	$h =$	3	m
Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de 2 campagnes	$C =$	2 000	€/piézomètre
Surface du site	$=$	8,113	ha
Coût d'un diagnostic de pollution des sols	$C_D =$	10 000	€ TTC
$M_s = N^p \times (C_p \times h + C) + C_D$		<b>18 700</b>	<b>€</b>

**MS = 18 700 € TTC**

**Calcul du montant  $M_G$  :**

Le montant  $M_G$  est relatif à la surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent).

La formule de calcul de  $M_G$  est la suivante :

$$M_G = C_G \cdot H_G \cdot N_G \cdot 6$$

Avec :

- $C_G$  : coût horaire moyen d'un gardien ;
- $H_G$  : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois ;
- $N_G$  : nombre de gardiens nécessaires.

Conformément à l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, « sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul  $M_G$  peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site ».

**Montant relatif au coût de gardiennage o autre dispositif équivalent du site pour une période de 6 mois**

Coût horaire moyen d'un gardien	Cg =	0	TTC/h
Nombre d'heures de gardiennage nécessaire par moi	HG =	0	h
Nombre de gardiens nécessaire	NG =	1	
$M_{G1} = C_G \times H_G \times N_G \times 6$		0	€
Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.			
$M_{G2} =$		7 500	€

Selon la note DGPR, le montant ne peut être inférieur à la moitié de la valeur forfaitaire de 15000 Euros soit 7500 Euros TTC. Nous retiendrons donc ce montant.

**MG = 7 500 € TTC**

**Calcul de l'Indice d'Actualisation de coûts :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 31 mai 2012, l'exploitant présentera à l'administration un état actualisé « Mn » du montant de ses garanties financières, tous les 5 ans. Le calcul du montant actualisé des garanties financières se fait selon la formule suivante.

Avec :

$$\frac{Index}{Index0} \times \frac{(1 - TVAR)}{(1 + TVA0)}$$

<b>Indice d'actualisation des coûts</b>			
Index TP01 utilisé du montant de référence des garanties financières fixé	Index =	102,2	
Index TP01 de février 2022	Index0 =	118,8	
Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	TVAR =	20	%
Taux de la TVA applicable en janvier 2011	TVA0	19,6	%
=		1,18	



**Montant de la garantie financière :**

Montant de la garantie financières			
<i>Nota : Calculée selon la formule de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.</i>			
Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	$S_C =$	1,1	
Indice d'actualisation des coûts	$X =$	1,18	
Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	$M_E =$	22 000	€
Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	$M_I =$	31 000	€
Montant relatif à la limitation des accès au site	$M_C =$	40	€
Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement	$M_S =$	18 700	€
Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	$M_G =$	7 500	€
$M = S_C \times [M_E + X \times (M_I + M_C + M_S + M_G)] =$		<b>98 497,52</b>	<b>€</b>

La proposition de montant de la garantie financière est évaluée à **98 497,52 €**.

Selon l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, l'obligation de constitutions financières ne s'applique pas aux installations lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté du 31 mai 2012, est inférieur à 100 000 €.